

en Île-de-France
l'Ordre des architectes

HMO — NP

RÔLE ET
MISSIONS
DE L'ORDRE

L'ORDRE, RÔLE ET MISSIONS

L'ORDRE EST UN ORGANISME DE DROIT PRIVÉ AVEC UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC CONFÉRÉE PAR L'ÉTAT AU TRAVERS DE LA LOI DU 3 JANVIER 1977 SUR L'ARCHITECTURE.

L'Ordre des architectes est **une instance nationale**, subdivisée en Conseils régionaux.

Les Conseils régionaux sont en charge à travers leurs représentants de la **mise en œuvre des missions régaliennes du Conseil** (le nombre d'architectes inscrits au Tableau en Île-de-France représente un tiers de ceux exerçant sur le territoire national).

Leur mission est de **régir l'exercice** de la profession pour **garantir le respect** de l'intérêt public de l'architecture.

Ils assurent au grand public et aux acteurs institutionnels **une pratique respectueuse des lois mais aussi des règles de la profession** (Code des devoirs professionnels).

L'Ordre n'est ni un syndicat, ni une institution corporatiste : il est **au service de la société**. Son autre mission est de représenter la

profession auprès des pouvoirs publics et des décideurs privés dans l'esprit de « l'intérêt du public » de l'architecture.

Par sa neutralité et son objectivité, l'Ordre est **un organisme de légitimation de la profession**, de son image, de ses pratiques et de ses savoir-faire.

Tout diplômé d'État en architecture désirent exercer la maîtrise d'œuvre, signer des permis de construire en son nom et porter le titre protégé d'« architecte » (et de « société d'architecture ») doit être obligatoirement **inscrit au Tableau de l'Ordre**, être assuré et dûment formé.

En Île-de-France, par la mise en place de services et d'actions concrètes, il **accompagne et conseille** professionnels, citoyens et maîtres d'ouvrage dans leur quotidien.

HMONP : LE POSITIONNEMENT DU CONSEIL D'ÎLE-DE-FRANCE

SUITE À L'HARMONISATION DES DIPLÔMES À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE, HÉRITÉE DU «PROCESSUS DE BOLOGNE», LES ÉTUDIANTS EN ARCHITECTURE OBTIENNENT DÉSORMAIS UN DIPLÔME D'ÉTAT (DE) APRÈS CINQ ANS D'ÉTUDES, PUIS S'ENGAGENT DANS UN CURSUS «HABILITATION À EXERCER LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE» (HMONP).

Depuis 2007, l'Habilitation à exercer la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre (HMNOP) permet au diplômé en architecture **d'actualiser et d'approfondir ses connaissances pratiques** sur les responsabilités personnelles du maître d'œuvre, l'économie du projet et les réglementations. Ces six mois de pratique sont indispensables – avec l'inscription au Tableau - pour prétendre porter le titre d'architecte.

Depuis sa mise en œuvre, la Mise en Situation Professionnelle (MSP) réalisée dans le cadre de l'HMONP a permis **de renforcer les compétences des architectes, de consolider la qualité de leur formation et la fiabilité** de leurs expertises au regard de la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil considère **l'HMONP comme primordiale**, d'autant plus

dans la période d'incertitude économique actuelle.

Elle permet au futur architecte d'être **confronté aux réalités du métier et du marché**, à la « relation client », de bâtir son « modèle entrepreneurial » et en cela devenir **un chef d'entreprise d'architecture**.

Le Conseil approuve le dispositif HMONP, constate ses acquis bénéfiques et appelle de ses vœux son renforcement.

L'ORDRE DANS LE CURSUS ET AU SEIN DES JURYS

L'ORDRE ENTEND ASSUMER PLEINEMENT SON RÔLE ET SURTOUT ÊTRE UTILE AUX ÉTUDIANTS ET AUX ÉCOLES, DANS LE STRICT RESPECT DES PRÉROGATIVES DE CHACUN.

Observatoire de l'évolution démographique et socio-économique de la profession, en contact direct avec les représentants de la maîtrise d'ouvrage et les 10 000 architectes franciliens, son expertise est bénéfique.

Ainsi, sur sollicitation des sept Écoles franciliennes, le Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Île-de-France (CROAIF) **intervient lors du « module ordinal »**, dispensé dans le cadre du cursus HMONP. Quatre écoles et des centaines d'étudiants sont notamment accueillis chaque année **au siège de l'Ordre** (Les Récollets - Maison de l'Architecture, Paris 10^e).

Lors de la soutenance, un architecte représentant l'Ordre **est systématiquement présent au sein des jurys HMONP**, comme voulu par les textes. Il s'agit d'un conseiller ordinal en fonction ou d'un architecte choisi pour sa grande expérience, formé et habilité par l'Ordre. Le CROAIF tient par cette présence à marquer son **fort attachement au cursus HMONP**.

La fonction de ce représentant est de **veiller à la connaissance et au respect des règles** qui régissent les pratiques professionnelles des architectes, entre consœurs/confrères et vis-à-vis des maîtres d'ouvrages. Chaque étudiant est tenu de connaître et d'appliquer ces règles : **elles le protègent et fondent sa légitimité professionnelle**.

Le représentant de l'Ordre a **une attitude bienveillante, neutre et objective**. Architecte praticien expérimenté, sa valeur ajoutée réside aussi dans sa connaissance des travaux et actions du Conseil sur les différents champs professionnels (diagnostic sur l'état de la commande, rémunération, pratique professionnelle, évolution de la profession, défis techniques et technologiques...) et auprès des pouvoirs publics et des acteurs de la commande.

Il porte une **vision concrète du métier et de la pratique** professionnelle dans le contexte socio-économique francilien.

**en Île-de-France
l'Ordre des architectes**

148, rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris - tél. : 01 53 26 10 64
email : communication@architectes-idf.org - **www.architectes-idf.org**